

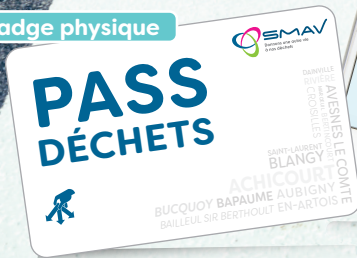
PASS' DÉCHETS, mode d'emploi

SMAV - Syndicat Mixte Artois Valorisation - Siège social : 11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Mofflaines - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



e-Badge

Badge physique



www.sma62.fr

N°Vert 0 800 62 10 62

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Mon Pass'Déchets en 4 étapes

1

Je me connecte sur
www.sma62.fr

2

Je crée mon compte en remplissant le formulaire

3

Je fais ma demande de Pass' Déchets

4

Je récupère mon Pass'Déchets en déchèterie

Des formulaires papiers sont également disponibles en déchèterie ou en mairie sur simple demande*.

On vous explique

Pourquoi le mettre en place ?

Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs, se généralisant partout en France :

- Réserver l'accès aux seuls et uniques habitants du territoire du SMAV
- Améliorer la sécurité des usagers et des valoristes en fluidifiant les conditions d'accueil
- Améliorer les coûts de traitement

Comment faire sa demande de Pass' Déchets ?

Deux possibilités pour l'inscription :

- En ligne à partir du site internet du SMAV dans l'Espace Usager

Une version numérique du Pass'Déchets (e-badge) est également disponible dès votre inscription.

- Un formulaire papier peut être téléchargé sur le site internet du SMAV ou retiré en déchèterie et en mairie sur simple demande. (Traitement plus long)

Le formulaire est à renvoyer par voie postale ou à déposer au siège situé au 11 rue Volta, 62217 Tilloy-Lès-Mofflaines, ou à remettre dans l'une des douze déchèteries du SMAV, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une copie de pièce d'identité.

Le temps de traitement peut varier en fonction du nombre des demandes. **La mise en place du contrôle et de ses modalités ne seront pas effectives avant septembre 2023.**

L'accès ne vous sera pas refusé si vous n'avez pas encore votre badge d'ici ce délai.

Comment récupérer son Pass' Déchets ?

Vous pouvez récupérer votre Pass'Déchets dans la déchèterie sélectionnée lors de votre inscription sur présentation d'une pièce d'identité.

Les modalités d'accès

L'accès en déchèterie sera limité pour les particuliers à :

- 8m³/jour
- 30m³/an par foyer (soit un camion benne)

Un passage équivaut à 0.5 m³ minimum (soit 60 passages/an)

Exemples de volumes estimés :



Aide en ligne disponible sur www.sma62.fr/les-decheteries

*Inscription EXCLUSIVEMENT via le lien disponible sur le site www.sma62.fr ou par formulaire papier disponible en mairie et en déchèterie.